

## Licenciements collectifs entre janvier 2024 et juin 2024

### Terminologie

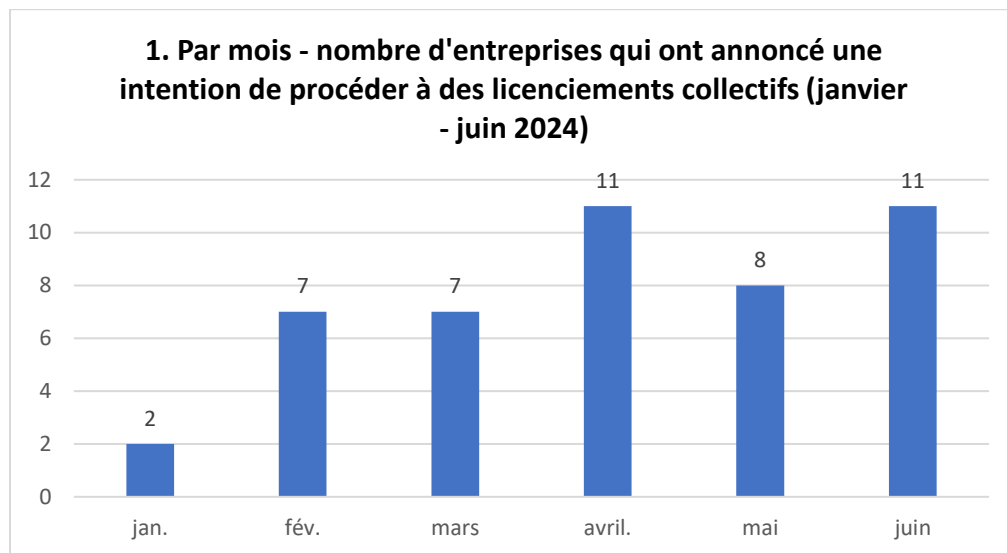
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

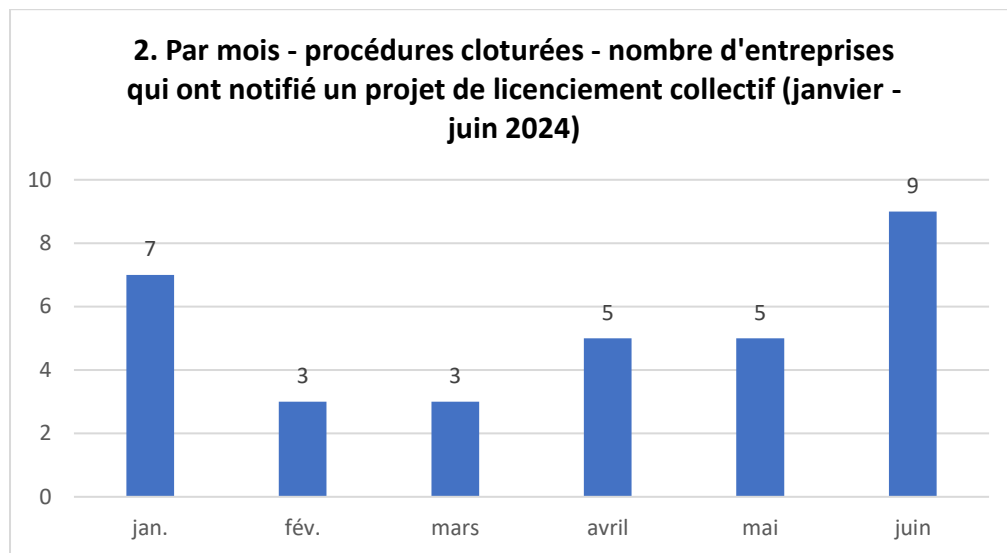
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

\*\*\*\*\*

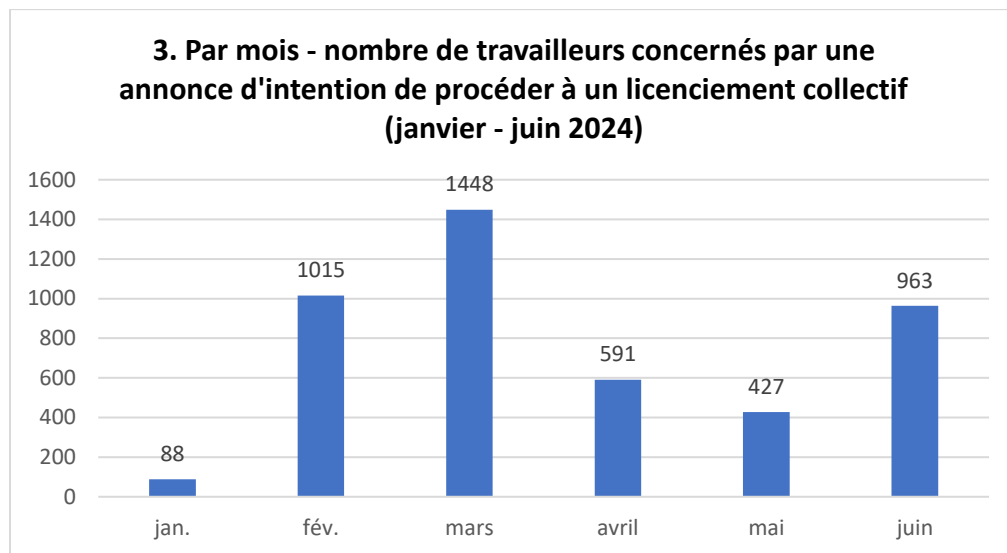
Entre janvier et juin 2024, 46 unités techniques d'exploitation (UTE) ont débuté une procédure d'information et de consultation.



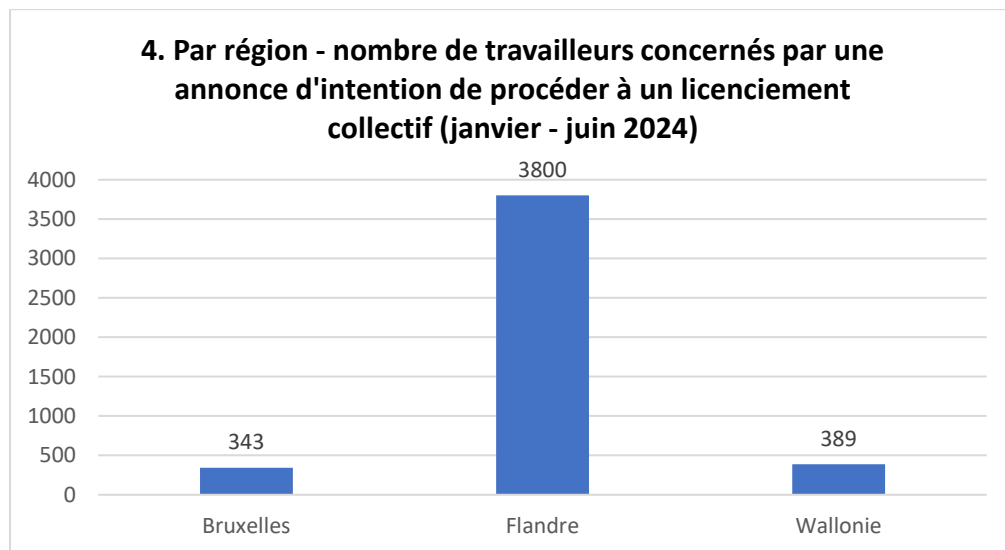
Entre janvier et juin 2024, 32 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



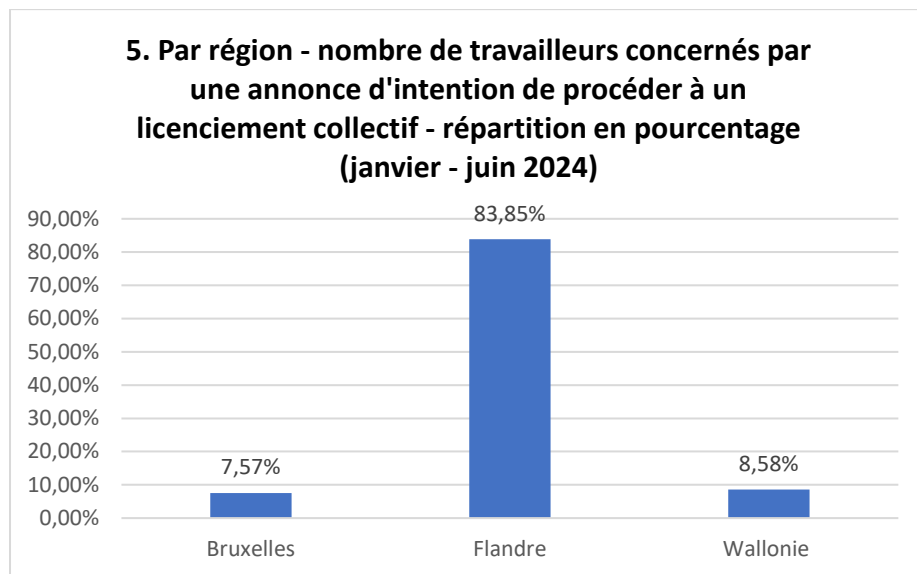
Entre janvier et juin 2024, 46 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 4532 travailleurs.



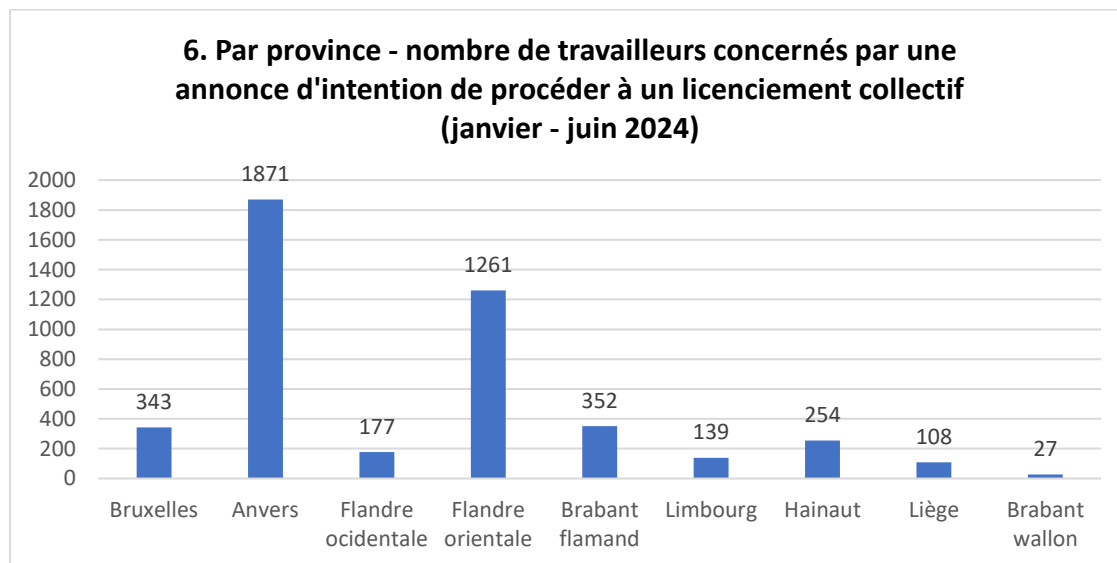
Sur les 4532 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2024, le graphique n°4 nous montre que 343 de ces derniers étaient occupés à Bruxelles, 3800 en Flandre et 389 en Wallonie.



Le graphique n°5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2024.



Le graphique n°6 met en lumière par province le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif pour la période de janvier à juin 2024. On remarque que la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre, le Hainaut en Wallonie.

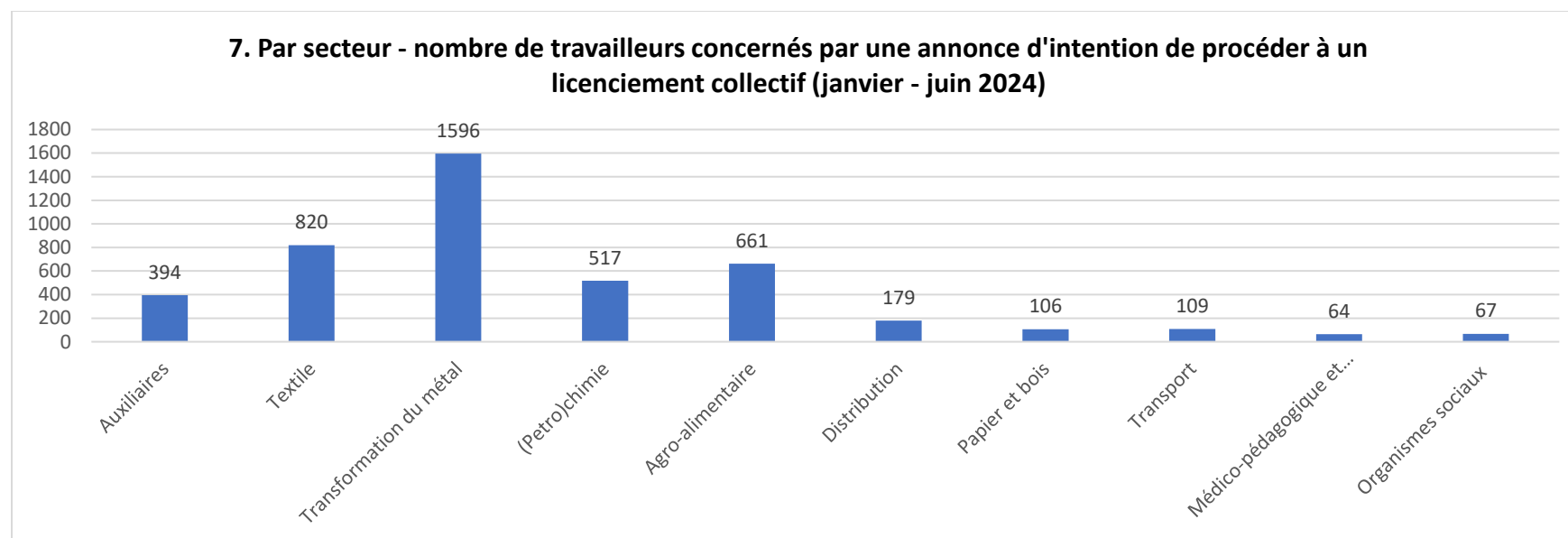


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Les tableaux n°4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effectif des travailleurs concernés, mais bien du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et juin 2024. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à juin 2024, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, le secteur de la transformation du métal est le plus touché.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.



Une entreprise attire toute l'attention au premier trimestre 2024, le licenciement collectif annoncé chez le constructeur d'autobus Van Hool à Lierre (secteur métallurgique, Anvers, en mars). Cette annonce représente 44 % du nombre des travailleurs concernés par un licenciement collectif annoncé. Avec un champ restreint de 16 "dossiers", cette annonce a un impact sur toutes les statistiques (région, province et secteur) en raison de sa taille. Avec la faillite qui se profile, ce dossier n'aura plus de suite dans ces statistiques. Dans ce cas, aucune notification du licenciement collectif ne suivrait alors.

Dans le secteur agro-alimentaire, les médias se sont intéressés à l'important licenciement collectif chez le leader mondial de la production de chocolat Barry Callebaut (en février). L'entreprise a annoncé 479 licenciements dans deux unités techniques belges, 178 à Halle (Brabant flamand) et 311 à Wieze et Lokeren (Flandre orientale). Dans le secteur pétrochimique, le géant pharmaceutique Pfizer a annoncé la suppression de 59 emplois à son siège de Bruxelles (en janvier). Dans le même secteur, l'entreprise chimique américaine Celanese (anciennement un site de Dupont, en février) a annoncé la fermeture de son site de production à Malines, accompagnée de 216 licenciements. Chez l'entreprise de traitement des paiements Worldline (secteur complémentaire, en février, sièges à Bruxelles et à Zaventem), 244 suppressions d'emplois ont été annoncées. Dans le secteur textile, deux licenciements collectifs ont eu lieu : au siège européen du fabricant de jeans Levi Strauss (en février) de Machelen, on a annoncé la suppression de 44 emplois ; chez VF Europe (Anvers, en mars), la société mère américaine de Kipling, The North Face et Vans, 110 emplois sont menacés.

Au deuxième trimestre, 30 entreprises ont annoncé des licenciements collectifs, soit presque le double qu'au premier trimestre. Alors qu'au premier trimestre, 16 entreprises avaient annoncé 2551 licenciements, les 30 entreprises ont annoncé ensemble un peu moins de 2000 licenciements. Ces licenciements concernent principalement le secteur textile (+/- 650 licenciements supplémentaires), le secteur de la métallurgie (environ 400 licenciements supplémentaires) et les secteurs de la pétrochimie, de la distribution et de l'agroalimentaire (environ 150 à 200 licenciements supplémentaires chacun).

Dans le secteur textile, plusieurs licenciements collectifs ont eu lieu, mais ils peuvent être regroupés au sein d'Ontex (489 licenciements au total) et du groupe Beaulieu (244 au total, dont 66 dans le secteur du papier et du bois). En juin, le fabricant de couches Ontex a annoncé la fermeture de son site d'Eeklo (349 suppressions d'emplois) et 140 licenciements à Buggenhout. Pour le groupe Beaulieu, nous avons reçu 4 dossiers, en avril dans le département de production de tapis et de dalles en vinyle à Menin et Wielsbeke (95 licenciements ensemble) et en juin chez BFS (gazons artificiels) à Oostrozebeke (30 licenciements) et dans l'usine de fil Berry Yarns à Comines (119 licenciements).

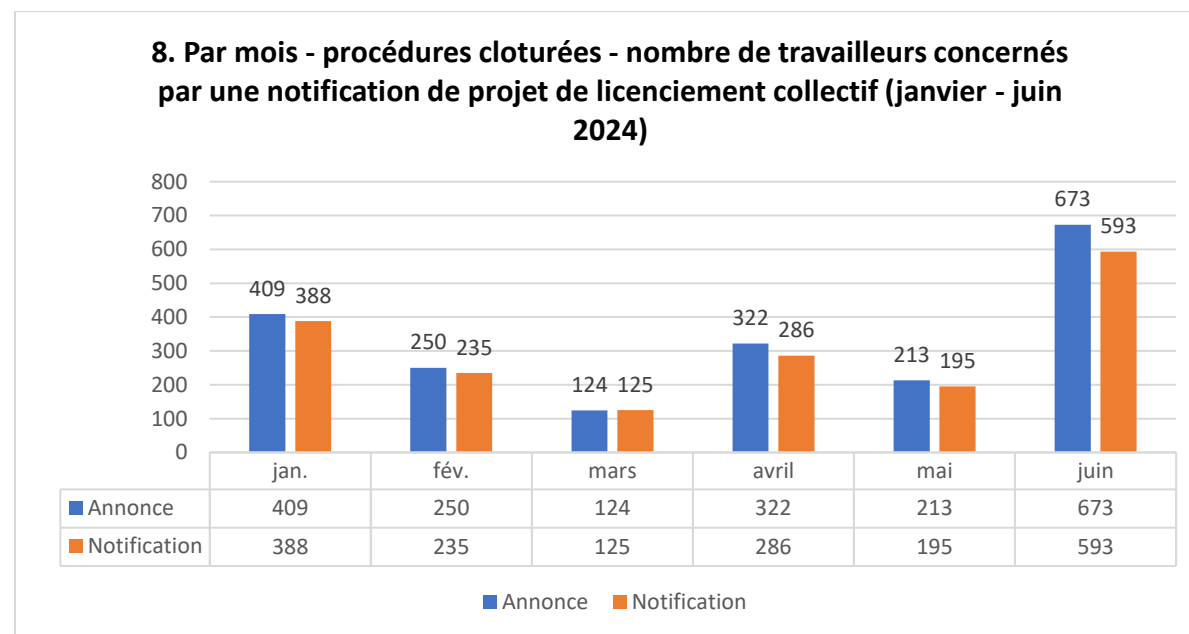
Dans le secteur de la métallurgie, les médias ont fait état de licenciements collectifs chez Icopal (Herstal, avril, 51 emplois, spécialisé dans les toitures métalliques), chez Thales Alenia Space (Mont-sur-Marchienne, mai, 115 emplois, technologie spatiale), chez l'entreprise de puces électroniques Onsemi (Malines mais fermeture annoncée du site d'Audenarde, juin, 106 emplois) et chez l'entreprise technologique américaine Rogers (Gand, juin, 105 emplois).

Dans d'autres secteurs, citons la fermeture annoncée du centre de distribution de Decathlon à Willebroek (avril, 132 emplois, distribution), les pertes d'emploi chez le producteur laitier Milcobel à Kallo (avril, 73 emplois, agroalimentaire) chez le chimiste Ashland Specialties à Beveren (avril, 55 emplois, pétrochimie), chez l'entreprise technologique Ingenico, spécialisée dans les systèmes de paiement, à Haeren (mai, 67 emplois, secteur auxiliaire) et enfin chez l'embouteilleur de boissons Konings à Borgloon et Zonhoven (mai, 99 emplois, agroalimentaire).

### Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

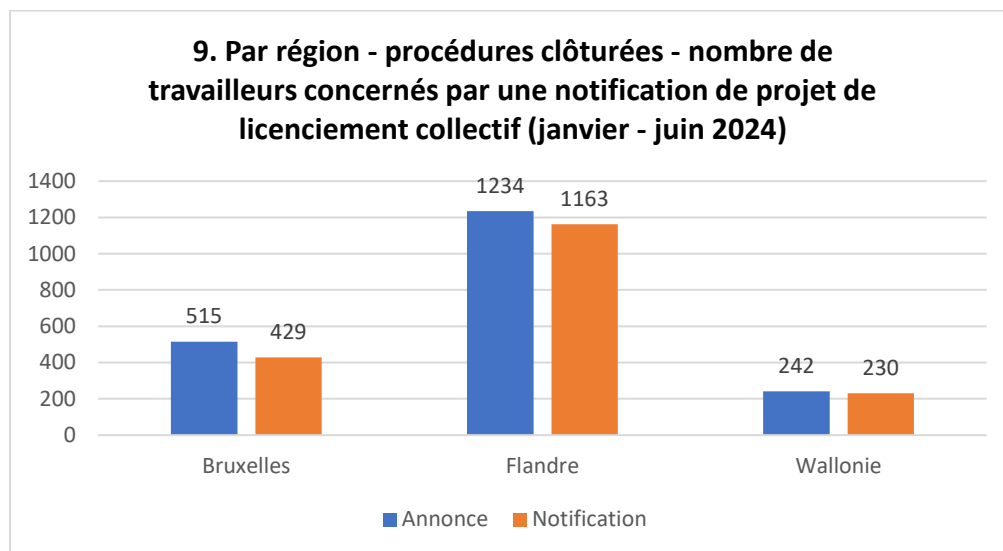
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à juin 2024, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à juin 2024.

Sur les 1991 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 32 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2024, 1822 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.

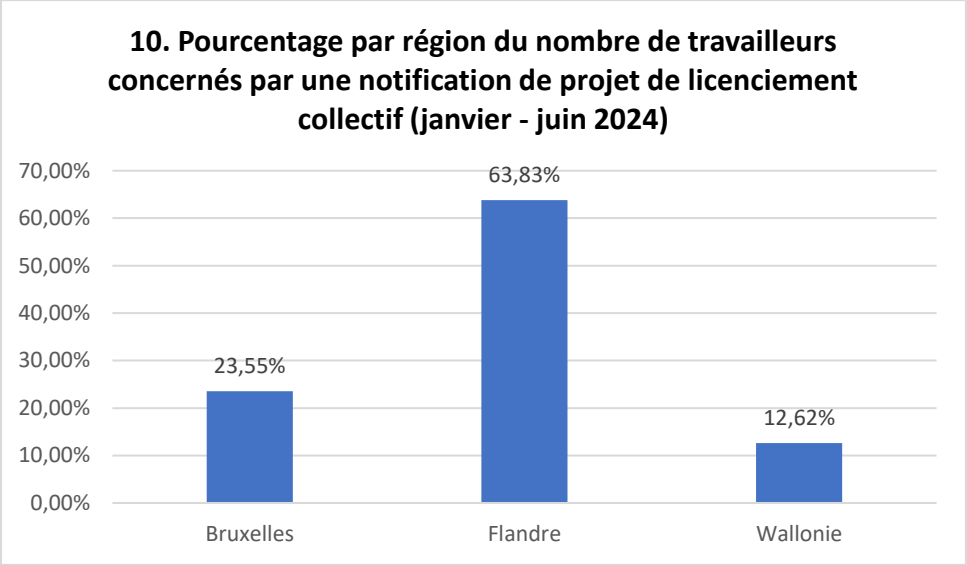


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

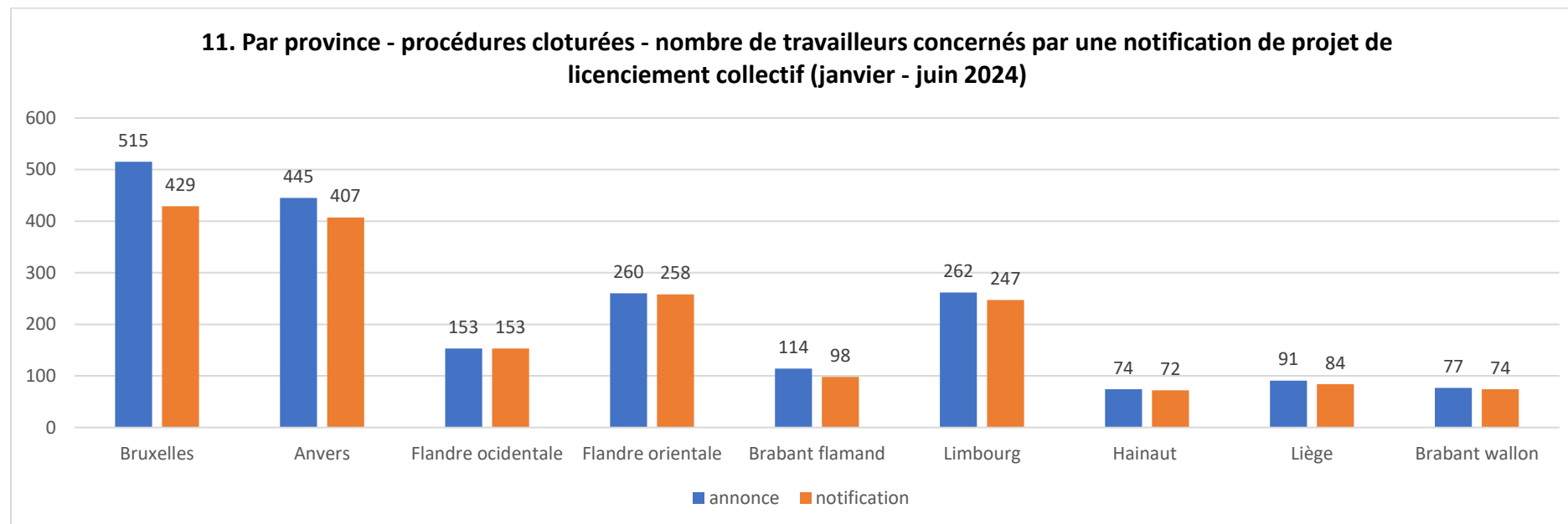
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2024, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 515 travailleurs et 429 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1234 travailleurs et 1163 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 242 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ; 230 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et juin 2024.

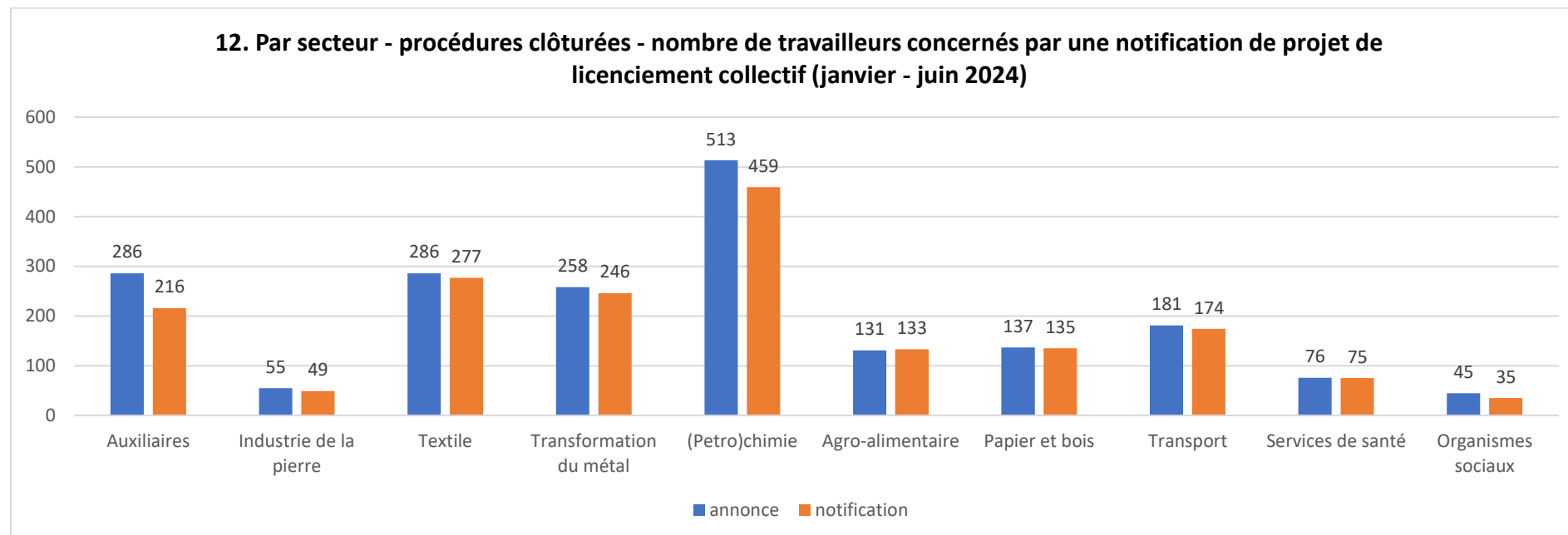


Le tableau suivant établit, pour les 32 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2024, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 32 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et juin 2024, par secteur<sup>2</sup>, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

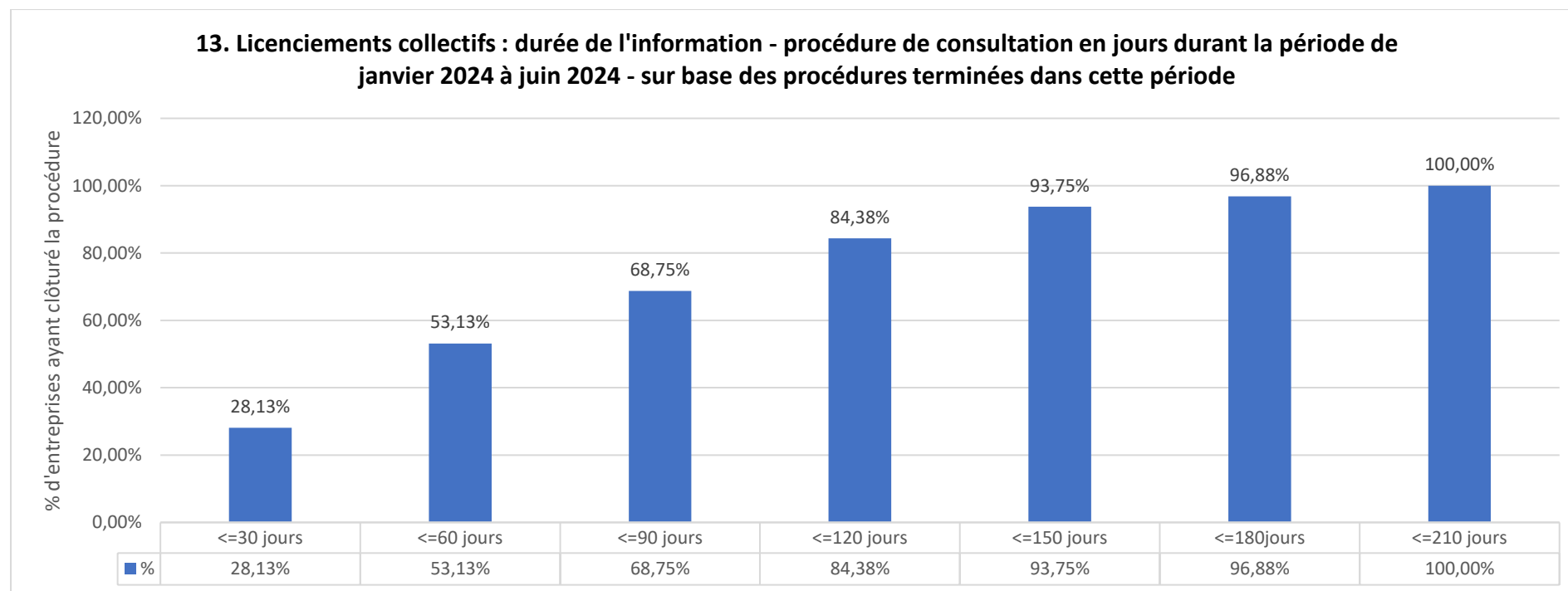
Au cours du premier trimestre 2024, nous avons reçu les notifications du groupe Vasco à Dilsen (traitement des métaux (70 licenciements annoncés, 64 notifiés, (-6)). Dans le même secteur, nous avons reçu la notification du licenciement collectif inchangé de Schneider Electric à Uccle (85 pertes d'emploi). Dans le secteur textile, les pertes d'emploi ont été presque maintenues chez Sioen à Mouscron (72 licenciements notifiés (-2)) ainsi que chez Levi Strauss à Machelen (42 licenciements notifiés (-2)). Bose a confirmé la fermeture de son centre de distribution à Tongres, avec la perte de 145 emplois (-7). La société laitière néerlandaise FrieslandCampina, dont le siège se trouve à Aalter, a confirmé plus de licenciements que ce qui avait été annoncé préalablement, soit 66 licenciements (+8). Au siège de Pfizer, les suppressions de 59 emplois ont été ramenées à 38 (-19).

Au deuxième trimestre 2024, nous avons reçu la fermeture du site du fabricant de verre Saint-Gobain à Eupen avec 49 (-6) licenciements. L'entreprise chimique américaine Celanese (ancien établissement Dupont) a également confirmé la fermeture de son site de production de Malines avec 203 (-13) licenciements. Chez l'entreprise de traitement des paiements Worldline (secteur complémentaire, sièges à Bruxelles et Zaventem), les pertes d'emploi ont été révisées à 182 (-62). Chez VF Europe à Anvers, la société mère américaine de Kipling, The North Face et Vans, 105 (-5) licenciements ont été maintenus. Chez le producteur laitier Milkobel à Kallo, la suppression de 67 emplois (-6) a été confirmée. Dans le groupe Beaulieu, les licenciements collectifs dans le département de production de tapis et de dalles en vinyle à Menen et Wielsbeke (95 licenciements) et dans celui des gazons artificielles BFS à Oostrozebeke (30 licenciements) ont été intégralement maintenus.



### Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et juin 2024

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que pour toutes les procédures notifiées entre janvier et juin 2024, plus que la moitié l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Plus de 80 % des procédures d'information et de consultation ont été notifiées dans les 120 jours suivant l'annonce.

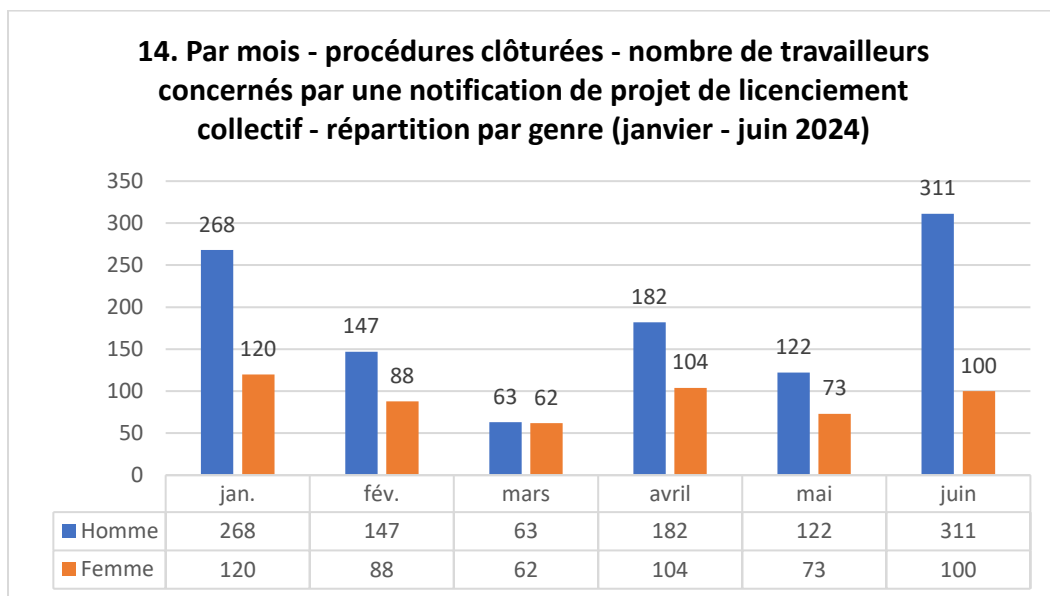


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à juin 2024 est de 70 jours. La moyenne prenant en compte des valeurs avec des durées extrêmement longues, il nous semble judicieux d'également calculer les valeurs médianes. La durée médiane de clôture de la procédure d'information et de consultation durant cette période est de 57 jours. À titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes. (2019 : moyenne 81 ; médiane 66 - 2020 : moyenne 87 ; médiane : 64 - 2021 : moyenne 105 ; médiane 85 - 2022 : moyenne 84 ; médiane 67 - 2023 : moyenne 72 ; médiane 55).

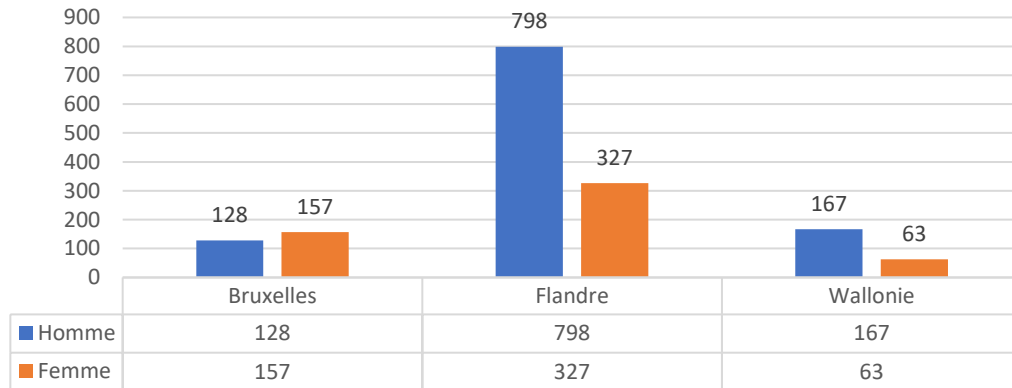
## Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Sur l'ensemble des 1822 licenciements notifiés, il nous manque, pour le moment, les données concernant 182 de ces notifications de licenciement collectif.

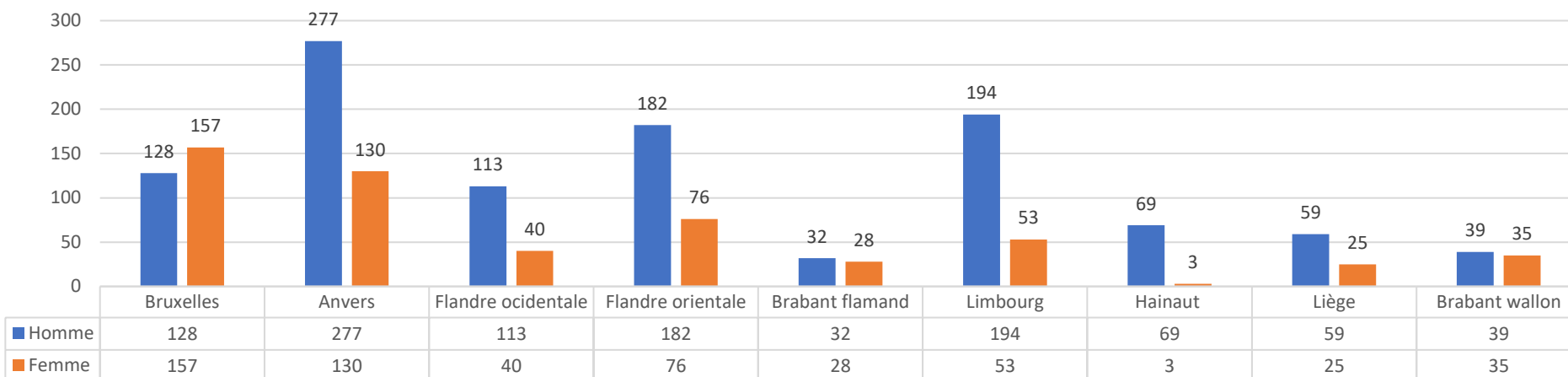
Pour la période janvier à juin 2024, 1093 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 547 femmes. Le rapport est 67/33.



**15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2024)**



**16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2024)**



**17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - juin 2024)**

